

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 48 (1975)

Heft: 4

Artikel: Charte du jeu de l'enfant

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment de zone, quelle région doit être considérée comme aire forestière protégée au sens de la législation sur les forêts (Schweiz. Zentralblatt für Staats- und Gemeindeverwaltung 1974 p. 352). S'il introduit néanmoins une zone forestière, il devra s'efforcer opportunément d'adapter la répartition des zones à la situation juridique en vigueur à l'époque. De plus, il serait opportun de rappeler expressément la priorité de la législation fédérale sur la police des forêts, même si le principe «Le droit fédéral l'emporte sur le droit cantonal et le droit communal» est valable sans qu'il soit répété ou non dans le droit cantonal et le droit communal. ASPAN

Contre un déboisement de 35 000 m² de forêt sur la colline de «Calangelo»

40

En 1971, le Département fédéral de l'intérieur a repoussé une demande de déboisement formulée par la Monte Sole SA. Cette société se proposait de construire 200 à 250 logements dans des maisons étagées, avec un centre d'études, une bibliothèque, un centre d'achat, ainsi qu'un hôtel avec restaurant. Le Département a principalement rejeté la demande en déclarant que le déboisement projeté ne répondait pas à un besoin l'emportant sur l'intérêt qu'il y avait à maintenir la forêt. Les déboisements ne peuvent en effet être autorisés qu'à cette condition énoncée dans la législation fédérale sur les forêts. Le Tribunal fédéral, auprès duquel les promoteurs des constructions recoururent, renvoya l'affaire au Département de l'intérieur, pour une nouvelle décision. Selon la décision du Tribunal fédéral, le Département devait examiner de plus près la question de savoir s'il n'y avait quand même pas un intérêt public supérieur à celui de la conservation de la forêt. En premier lieu, il fallait se demander si l'activité du centre envisagé par la Monte Sole SA pouvait répondre à un intérêt public. L'enquête montra que les buts de l'organisation manquaient abondamment de clarté. Il fut impossible de prouver une importance culturelle fondamentale de l'institution projetée. Mais qu'en est-il des répercussions d'une telle entreprise sur le plan économique? Entraîne-t-elle des conséquences économiques favorables pour le voisinage immédiat comme aussi pour le canton du Tessin? Ainsi qu'il ressort d'une expertise demandée aux amis du Malcantone et à la section tessinoise de la Ligue pour la protection de la nature, il apparaît douteux que le projet aurait des conséquences positives pour l'économie du Malcantone. Seules les communes de Cimo et d'Iseo pourraient tabler sur un accroissement relativement modeste des recettes fiscales.

Mais même s'il est possible de démontrer clairement l'avantage d'une telle opération pour l'économie nationale, cela n'a d'importance que si aucune raison majeure de police ne milite contre le déboisement. En déboisant 35 000 m² sur la colline de «Calangelo», il faudrait s'attendre à des érosions du terrain et à des éboulements. De plus, les conditions climatiques et l'équilibre biologique s'en trouveraient sensiblement perturbés. Enfin, le paysage serait fortement enlaidi. Le projet ne répond donc nullement à un besoin important qui l'emporterait sur le maintien de la forêt même si celle-ci est peu utilisée. Une autorisation de déboiser accordée à la Monte Sole SA aurait bien plutôt des conséquences imprévisibles pour toute la région. Il serait à craindre que l'approbation d'une telle demande n'entraînant la spéculation des surfaces boisées. C'est pourquoi, le Département fédéral de l'intérieur a rejeté une nouvelle fois la demande de la Monte Sole (décision du 23 janvier 1975). ASPAN

Les installations sanitaires mobiles, éléments importants pour la rénovation d'immeubles anciens

Dans le cadre des fondements d'étude et des rapports de recherche européens, la Documentation suisse du bâtiment vient de publier un article de la Commission de recherche pour la construction de logements CRL consacré aux éléments complexes préfabriqués industriellement. Cette étude a pour objet de faire l'inventaire des unités sanitaires disponibles sur le marché européen et pouvant entrer en ligne de compte pour la rénovation d'immeubles anciens. Les unités sanitaires sont en fait les cellules humides qui jouent un rôle important lors de la rénovation de bâtiments anciens et qui constituent simultanément un des facteurs essentiels du coût des travaux.

La publication donne un aperçu des blocs et parois d'installation avec cadres et conduits préfabriqués, des éléments sanitaires avec paroi prête pour les raccords et connexions ainsi que des blocs d'installation prêts au branchement. La documentation est complétée par des éléments d'installation de locaux, des semi-cellules, des cellules par éléments et des cellules complètes avec cabines d'installation par éléments.

A cet égard, il est important d'envisager l'exigence qui vise à des groupes d'utilisation flexibles et à des systèmes d'alimentation mobiles. Il est un fait qu'une normalisation de l'installation de la cuisine et de la salle de bains est contraire aux formes sociales différenciées de communautés d'habitation et aux idées sur l'habitation. Aujourd'hui, il devrait également être possible de réaliser, même dans des appartements en location, une combinaison et un placement individuels des éléments de cuisine et de salle de bains; c'est en effet la seule manière d'éviter l'actuel luxe forcé habituel ou un équipement trop pauvre. Différents fabricants proposent par conséquent des groupes d'utilisation flexibles avec appareils et robinetterie, groupes posés librement dans le local et raccordés aux puits verticaux par des câbles et tuyaux flexibles.

Sur demande, la Documentation suisse du bâtiment mettra à disposition des intéressés le rapport CRL intitulé «Eléments complexes préfabriqués industriellement».

Charte du jeu de l'enfant

Un des résultats de la première Biennale européenne du loisir, qui eut lieu en 1970 à Genève, fut la création en 1972 de l'Association européenne du loisir. Le président de l'ELRA est A. Ledermann, secrétaire général de Pro Juventute; G. Mugglin, chef du service des loisirs de Pro Juventute, en est le secrétaire. Cette association a pour but le développement d'une politique des loisirs dans les pays européens par:

— une coopération aux efforts entrepris dans le domaine de la politique des loisirs par les organismes nationaux, européens et internationaux, ainsi que par les services publics, et une coordination de ces activités;

— un échange de vues entre les organismes spécialisés, dans le domaine des loisirs, par voie de groupes-conseils, réunions, expositions, de même qu'au moyen de documentation, d'information et de conseils.

Depuis la création de l'ELRA, plusieurs groupes-conseils ont commencé leur travail. L'un de ces groupes est chargé d'étudier la formation des animateurs de loisirs. Ce groupe a constaté d'importantes différences de pays à pays entre les voies de

formation offertes. Aux Etats-Unis, de même qu'en Pologne et en URSS, par exemple, il existe des programmes complets de formation pour les animateurs de loisirs, alors que la plupart des pays européens n'en sont qu'à leurs premières expériences. Il y a donc un important retard à combler dans ce domaine.

Le groupe de travail AIP «Equipements de loisirs» a mis au point, en collaboration avec le groupe ELRA «Loisirs quotidiens», la «Charte du jeu de l'enfant» que nous reproduisons ci-dessous. Les recommandations que cette charte contient s'adressent aux autorités, aux urbanistes, aux architectes.

La séparation du travail et des loisirs, du lieu de travail et du domicile, la rationalisation totale de la vie et de la pensée humaine ont soulevé de graves problèmes qui marquent profondément la vie de l'enfant. L'organisation économique moderne exclut la compréhension entre enfants et adultes. L'adulte s'est éloigné de l'enfant dont il a négligé les besoins vitaux. L'enfant ne peut compter que sur lui-même et ne peut s'intégrer tant bien que mal dans le processus économique et social qu'après une certaine maturité et par des abstractions intellectuelles. Les enfants d'aujourd'hui n'ont plus les moyens de s'épanouir dans le jeu et cela nuit fortement au développement des aptitudes créatives et de l'esprit social chez les adolescents. Ces lacunes se manifestent par des attitudes extrêmes: intolérance, manque de contacts, délinquance juvénile, désir d'indépendance avant d'avoir atteint la maturité nécessaire, tendance à l'égoïsme et à la surestimation de ses moyens, abus de drogues, de tabac et d'alcool, sexualité précoce.

La présente charte vise à prévenir ces dangers.

1. Afin que l'intelligence, la sensibilité et la volonté de l'enfant (Pestalozzi: tête, cœur et main) puissent se développer normalement, il faut lui fournir non seulement les moyens de s'instruire et de s'informer, mais aussi de jouer, le jeu étant un champ permanent d'expériences et d'exercices personnels. Le besoin de jouer est naturel et évolue avec l'âge et les stades du développement.

2. Les conditions précisées à l'article 3 sont à garantir pour:

Les jeux de mouvement qui activent principalement le développement physique;

Les jeux de socialisation qui développent la compréhension, le sens social, la connaissance des autres et l'entente mutuelle;

Les jeux de création qui développent l'imagination créative, l'aptitude à se représenter les choses concrètement, l'adresse, le jugement et par conséquent le développement psychique et moral.

3. Conditions propices au jeu de l'enfant:

Il faut attacher plus d'importance aux aires et locaux de jeux et prendre en conséquence des mesures

concernant leur planification, leur construction et leur exploitation, dans le but de favoriser et de protéger le jeu de l'enfant.

a) Dans les logements, il faut permettre et favoriser le jeu au sein de la famille en donnant de meilleures dimensions aux salles de séjour et aux chambres d'enfants et en assurant une isolation contre le bruit plus efficace dans les immeubles locatifs;

b) Dans les ensembles d'habitation, il faut aménager pour les enfants des locaux de jeux à usage multiple qui seront placés sous la responsabilité collective des habitants (cf. Directives de l'Association internationale pour la construction d'habitations). Les autorités devraient soutenir la construction de ces locaux en les excluant des calculs d'exploitation;

c) L'aménagement des entrées d'immeubles est particulièrement important: elles constituent pour l'enfant à la fois la sortie vers la place de jeux en plein air et le refuge en cas de menace;

d) Le petit enfant doit pouvoir jouer sous les yeux de sa mère, car il a besoin de se sentir surveillé et de venir se réfugier vers la maison en cas de menace. Les gratte-ciel ne conviennent guère aux enfants à cause de l'utilisation de l'ascenseur et de l'éloignement de l'aire de jeux;

e) Les enfants à l'âge Robinson (âge scolaire) jouent dans un rayon de 250 m. autour de l'habitation, dans les ruelles, les rues, les cours et les espaces verts. C'est là qu'il faut créer une aire de jeux à usage multiple, naturelle, non aménagée, protégée par une levée de terre et des arbustes, et le cas échéant confiée à un animateur.

4. Les dispositions légales concernant les aires et locaux de jeux doivent garantir non seulement la quantité, mais aussi la qualité. Les alentours des immeubles doivent également être aménagés en tenant compte de leur utilisation. Des dispositions légales doivent garantir leur maintien dans le but fixé. La jurisprudence concernant la responsabilité civile doit spécialement tenir compte du besoin de jeu des enfants puisque les installations de jeux ne sont naturellement pas sans risques.

5. Dans les quartiers d'habitation, il faut créer des équipements de sport ainsi que des centres communautaires de culture et de loisirs.

6. Les cours de récréation doivent rester accessibles aux enfants en dehors des heures et jours d'école et être aménagées en conséquence.

7. Il faut développer la formation des animateurs de jeux et de loisirs, professionnels, semi-professionnels et bénévoles; les écoles de parents doivent assurer l'éducation des parents dans le domaine du jeu et des loisirs.

8. Dans les lois sur les constructions, il faut inclure l'obligation de créer et de maintenir fonctionnelles les aires de jeux, dans le sens de la présente charte.

9. Il est recommandé aux communes d'ouvrir des



Tavelli & Bruno S.A. Nyon Tél. (022) 6111 01

**Produits
métallurgiques**

**Appareils
sanitaires**

Genève
Tél. (022) 20 35 55

Lausanne
Tél. (021) 37 01 05

Pont-de-la-Morge/Sion
Tél. (027) 36 16 06



LAUSANNE
Av. d'Echallens 69
Tél. 25 88 25

Fabrique de glaces argentées
Glaces pour vitrages
Glaces de couleurs
Vitrages isolants:
Thermopane - Moutex
Polyglass, etc.
Marmorites
Verre à vitre, verre épais
Verres spéciaux
Ateliers de biseautage,
polissage, argenture,
sablage industriel

Vitrierie générale

Miroiterie Romande

Fabrique d'ascenseurs - monte-charge

Sabiem

A. Born & C^{ie} - rue Carteret 22 - 1202 Genève

Vente - montage - transformations -
réparations et entretien de toutes marques

Tél. 022/33 47 00 - Privé 022/34 22 33
Bureau de vente: 2, route des Jeunes,
1227 La Praille - Tél. 022/42 81 07



Cette publication spécialisée apporte aux architectes, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fournisseurs et agents immobiliers, une aide efficace. Ouvrage de documentation pratique, il fournit aux professionnels une multitude de renseignements indispensables.

Edition 1975

Moniteur genevois

de la construction et du logement

Envoi sans frais moyennant paiement préalable de
Fr. 18.— au compte de chèque postal **12-139 83**

services d'information qui se chargeront d'encourager l'aménagement d'aires de jeux bien conçues et de fournir de la documentation.

10. L'équipement des crèches et garderies d'enfants doit être réexaminé et complété en tenant compte des besoins de l'enfant selon son âge et pour les trois types de jeux définis dans l'article 2.

11. En fixant les subventions accordées pour les constructions, les autorités devront prendre en considération les revendications mentionnées dans la présente charte.

Groupe de travail AIP
«Equipements de loisirs»
Groupe-conseil ELRA
«Loisirs quotidiens»


La navigation en Europe

«Il n'est pas chimérique d'avancer qu'avant l'an 2000, la mer du Nord, la Méditerranée, la mer Noire, la Baltique et la mer Blanche seront reliées par un réseau de voies navigables homogène. De grandes unités pourront effectuer de longs parcours sur un réseau unifié cohérent, de la Seine à la Vistule et peut-être même au Dniepr.»

Cette vision de l'avenir de la navigation intérieure apparaît dans une étude préparée par le secrétariat de la CEE pour le Comité des transports intérieurs de la commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE).

D'après cette étude, le développement de la navigation intérieure, les améliorations qui lui seront apportées par les travaux en cours ou prévus conduiront à une intensification de l'utilisation des voies d'eaux européennes et rendront ce moyen de transport plus économique qu'il ne l'est actuellement.

«Le volume des transports par voie fluviale a augmenté considérablement au cours des deux der-



Schindler

ASCENSEURS
MONTE-CHARGE
MONTE-PLATS

ESCALIERS ROULANTS
MOTEURS ÉLECTRIQUES

1016 LAUSANNE
chemin de Renens 52
Tél. (021) 24 62 32

1208 GENÈVE
Avenue Weber 12
Tél. (022) 35 64 60